

# Règlement du Concours photo #Dechezmoi

## 1. Organisation

La Société SAPC sous enseigne commerciale Camara, Société Anonyme Coopérative à capital variable, immatriculée au RCS de Melun sous le numéro 582 087 326, dont le siège social est situé au ZA Parisud 1 – Rue du Luxembourg 77127 Lieusaint (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise un concours sans obligation d'achat du 20 Mars 2020 au 05 Avril 2020 inclus, intitulé « Concours photo avec le hashtag #Dechezmoi (ci-après désigné « le Concours ») sur le réseau social Instagram.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook ou Instagram.

## 2. Durée

Le Concours est ouvert le 20 Mars 2020 à 0 heure avec la date limite de participation fixée au 05 Avril 2020 à 23h59.

## 3. Conditions de Participation

3.1. Le Concours est ouvert et réservé exclusivement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Hors DROM-COM sauf département de la Corse) et Belgique, et possédant un compte sur Instagram (ci-après dénommées « les Participants »).

Sont exclus de toute participation, les employés de l'enseigne CAMARA, les employés des sociétés ayant participé à la préparation de l'opération, les distributeurs qui commercialiseront les produits promotionnels dans leurs points de vente, le personnel des sociétés de prestation de services en charge de la manutention des produits, de l'impression des supports promotionnels et de l'organisation de l'opération promotionnelle, ainsi que les familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins.

3.2. La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux concours en vigueur en France.

3.3. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

3.4. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine (Hors DROM-COM sauf département la Corse) et Belgique.

3.5. Le nombre de participations au Concours est limité à trois photos par personne (même nom, même adresse, même adresse email). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des Participants.

3.6. Il est nécessaire que les Participants aient un accès à Internet et disposent d'une adresse électronique valide. Les Participants accèdent au Concours via les réseaux sociaux Instagram et Facebook.

3.7. Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante : <https://help.instagram.com/478745558852511>

## 4. Modalités d'inscription

La participation à ce Concours n'est soumise à aucune obligation d'achat.

Le Concours est une opération événementielle lancée par la Société Organisatrice entre le 20 Mars et le 05 Avril 2020 inclus

4.1. Pour participer au Concours photo sur un thème du hashtag #Dechezmoi, il faut :

4.1.1. Suivre le compte @CamaraFrance

4.1.2. Poster au maximum trois photos sur le réseau social Instagram en incluant le hashtag #Dechezmoi. Le thème des photos doit correspondre au hashtag (dans le bon respect du règlement du jeu). La photo doit avoir été publiée entre la date de début et de fin du présent concours.

4.1.3. Mentionner le compte @CamaraFrance et préciser quel matériel a été utilisé lors de la prise de la photo. Ex : @fujifilmfrance X-T2 et 16mm f/1.4 ou iPhone XS

4.1.4. Le compte Instagram doit être ouvert et public

**4.2.** Pour gagner, il faut que la photo postée par le participant soit sélectionnée par le jury en fonction des critères suivants :

- Publier une photo appropriée pour audience variée dans le respect des règles de bonne conduite de la plateforme Instagram.

- La qualité esthétique et créative de la photo

L'appréciation du côté esthétique des photos sera laissée à l'entière appréciation du jury.

Le jury sera composé de représentants de la société SAPC Camara et de membres de magasins Camara. Le Jury se réunira dans les 15 jours suivants la fin de l'opération pour déterminer les plus belles photos parmi l'ensemble des participations adressées dans les délais.

## **5. Lots et règles d'attribution**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Lot N°1 : Un bon d'achat d'une valeur de 100€ TTC valable uniquement sur [www.camara.net](http://www.camara.net)
- Lot N°1 à 10 : Livre de photos des gagnants du Concours #50ansCamara: Valeur 19,90 TTC. Le livre sera publié et envoyé à compter d'Octobre 2020.

Les lots seront attribués par le jury en fonction des points mentionnés dans l'article 4.2.

Les gagnants seront contactés par la société Organisatrice sur les réseaux sociaux (message privé, message direct).

Les lots seront envoyés par la Société Organisatrice à l'adresse postale communiquée par les gagnants, dans un délai indicatif de 3 (trois) mois à compter de la désignation des gagnants.

Les lots offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes.

Les lots ne peuvent être échangés contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un lot par un lot ou une prime de valeur équivalente ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock du lot initialement prévu ou de tout autre événement qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots ou prime.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC (toutes taxes comprises) couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Avant la remise de son lot, chaque gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

La Société Organisatrice procédera à une vérification et pourra demander le fichier original de la photo avec EXIF (Exchangeable Image File Format). Les données EXIF sont des données incrustées dans le fichier de l'image par l'appareil photo comme la date, l'heure, les réglages, et l'appareil utilisé pour la prise.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard, problèmes d'acheminement du mail contenant le lien ou en cas de perte par le transporteur d'un lot envoyé à un gagnant ou de retard d'acheminement postal pour des raisons indépendantes de sa volonté.

## **6. L'autorisation de publication et les garanties de l'auteur de la photo**

Les Participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

Pour être mises en ligne, les photos des Participants devront être des créations strictement personnelles, à ce titre elles ne devront pas : reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo, ou toute autre création existante dont les droits de propriété appartiennent à des

tiers, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits.

Le Participant garantit à la Société Organisatrice que les photographies qu'il envoie ne violent pas les droits des tiers (droits de propriété intellectuelle, droit de la personnalité et/ou droit de la propriété, droit à l'image).

En tout état de cause, le Participant s'engage à proposer uniquement des photographies respectant l'ensemble des législations en vigueur et notamment conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs. A ce titre, le Participant est seul responsable des photos diffusées sur les réseaux sociaux comprenant le hashtag #Dechezmoi et garantit la Société Organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas diffuser les photos qui, soit contreviendraient aux engagements mentionnés ci-dessus, soit que la Société Organisatrice jugerait inacceptable, et ce bien que ne tombant pas sous le coup de la loi.

Les photos seront analysées par un modérateur qui décidera discrétionnairement de la possibilité ou non de les partager sur les comptes Camara France.

La Société Organisatrice n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos d'un Participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences requises. Tout élément suspect entrainera la nullité de la participation au Concours.

Le fait de ne pas mettre en ligne une photo ne saurait entraîner la responsabilité de la Société Organisatrice.

#### 6.1. Autorisations relatives aux personnes et aux biens représentés sur la photo

Les Participants garantissent être titulaires ou avoir obtenu les droits d'auteur sur les photographies qu'ils postent dans le cadre du jeu. En outre, ils déclarent avoir obtenu l'autorisation d'exploitation du droit à l'image des personnes représentées, et autorisent l'exploitation de leur propre image le cas échéant, selon les modalités d'exploitation prévues au présent article.

Les Participants veilleront par ailleurs à ce qu'aucune marque, dessin ou modèle et plus généralement tout élément protégé par un titre de propriété intellectuelle d'un tiers autre que la Société Organisatrice n'apparaisse sur les photos. A cet effet, les Participants garantissent la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photographie/vidéo envoyée à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu viole ses droits.

La participation au présent Concours implique que les Participants cèdent gracieusement à la Société Organisatrice les droits d'exploitation (reproduction, représentation, communication, adaptation) de leur(s) photographie(s)/vidéo(s) sur tout support et notamment presse, affichage, vidéo, réseaux sociaux, documents commerciaux, éditions papier (Livres de photo, catalogues, plaquettes, brochures, dépliants,...), supports numériques (notamment internet, intranet, e-mail ...), pour toute action de communication interne, toutes opérations promotionnelles et publicitaires, professionnelles ou grand public (hors média télévision). Cette cession est consentie pour une durée indéterminée, pour la France (en raison de la nature particulière d'Internet, l'exploitation des photographies ou vidéos sur ce support est consentie pour le monde entier).

Par ailleurs, tout Participant consent à ce que sa photographie puisse faire l'objet de modifications et adaptations sous la seule réserve de ne pas porter atteinte à l'image des participants. Il est entendu qu'en cas de modification de la teneur des commentaires, l'accord du participant sera requis au préalable.

La présente cession s'étend aux noms et commentaires attachés aux photographies ou vidéos, et aux noms d'utilisateur, noms d'abonné ou pseudonymes du propriétaire des photos sur le media social Instagram.

#### 6.2. Garanties

Le Participant garantit à la Société Organisatrice la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier la photo dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de la photo porte atteinte à ses droits.

Le Participant garantit la Société Organisatrice qu'en participant au concours, il ne se livre à aucune activité illégale ou qui serait contraire à la protection des mineurs et à l'ordre public.

Le Participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo pour les besoins et dans le cadre du Concours.

## **7. Limitation de responsabilité**

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site, de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours, de toute défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, des problèmes d'acheminement, du fonctionnement de tout logiciel, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au concours se fait sous leur entière responsabilité.

Les Participants autorisent les organisateurs à reproduire, représenter et exposer, toutes les photos qu'ils soumettront, pendant une période indéterminée à compter de la fin du concours photo, dans le cadre de la communication (supports papiers ou digitaux) faite autour du concours #Dechezmoi sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leurs lots.

Les Participants autorisent les organisateurs à diffuser sur supports papiers et digitaux toutes les photos lors d'évènements publics tel que le Salon de la Photo pendant une période indéterminée à compter de la fin du concours photo.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **8. Respect des règles**

De manière générale, chaque Participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni à la Société Organisatrice.

Seront notamment refusées toutes photographies :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits et à l'image des tiers ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque un modèle déposé, etc...

Le non-respect du présent Règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, commise en vue de percevoir indûment un lot, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur. Toute suspicion de tentative de fraude ou d'escroquerie fera l'objet d'un dépôt de plainte systématique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une

vérification systématique de l'ensemble des participations au concours, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

### **9. Cas de force majeure – réserves de prolongation**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

### **10. Informatique et Libertés**

SAPC (sous l'enseigne commerciale Camara) dont l'établissement principal est situé ZA Parisud 1 – Rue du Luxembourg 77127 Lieusaint, est responsable du traitement des données personnelles. La collecte et le traitement des données personnelles fournies par les Participants dans le cadre de ce Concours sont effectués conformément aux lois et à la réglementation applicables en matière de protection des données personnelles. La collecte et le traitement des données personnelles sont assurés par SAPC (sous enseigne commerciale Camara) aux fins de gestion de cette offre, ce qui inclut les tiers désignés par SAPC (sous enseigne commerciale Camara) pour gérer l'offre. Les données personnelles enregistrées obligatoirement dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Concours et ne seront utilisées par la Société Organisatrice, que dans le cadre exclusif du Concours, de son organisation et de sa promotion.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi du 6 Août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer par demande écrite à CAMARA Service Clients – Concours photo « #Dechezmoi » - ZA Parisud 1 – Rue du Luxembourg 77127 Lieusaint.

### **11. Loi applicable et interprétation**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours, objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du Concours.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

### **12. Dépôt du règlement**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la Société Arnaud MARTIN ACTANORD, huissiers de justice exerçant au 199-201 rue Colbert, entre Vauban - Bâtiment Ypres - 59000 LILLE. Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la Société Arnaud MARTIN ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Tout avenant modificatif déposé auprès de la Société Arnaud Martin ACTANORD prendra effet au jour de son dépôt.

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

### **13. Modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter des modifications mineures à tout ou partie du présent règlement sous un préavis d'un jour calendaire.

Tout Participant sera réputé avoir accepté les modifications du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours. Tout avenant ainsi effectué sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit ou accessible sur [www.camara.net](http://www.camara.net).

### **14. Propriété industrielle et intellectuelle**

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Concours ou hébergeant le Concours sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Concours est strictement interdite.

### **15. Remboursement des frais de jeu**

#### **15.1. Frais de connexion à Internet**

Demande de remboursement des frais de connexion par virement à l'adresse : CAMARA Service Clients – Concours photo « #Dechezmoi » - ZA Parisud 1 – Rue du Luxembourg 77127 Lieusaint. Ce remboursement s'effectuera sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 5 minutes à 0.12€ TTC par minute soit 0.60€ TTC. Le participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique, un RIB ou un RIP, la date et l'heure de sa participation, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion en la soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire illimitée aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire illimitée (tels que connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **15.2. Frais de timbre**

Le participant peut également solliciter à l'adresse du Jeu susmentionnée le remboursement des frais d'affranchissement exposés pour la demande de remboursement de ses frais de connexion internet pour la participation au jeu. Ces frais seront remboursés par virement sur la base du tarif lent en vigueur.